



PREFET DE L' AISNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Picardie

**Arrêté préfectoral portant autorisation de  
changement d'exploitant - société NOVABION  
- commune de NOGENT-L'ARTAUD**

n°IC/2014

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1992 qui autorise la société RHONE-POULENC-CHIMIE à exploiter une usine sur le territoire de la commune de NOGENT-L'ARTAUD (02 310) ;

VU la déclaration du 22 janvier 1998 du Directeur du site de NOGENT-L'ARTAUD informant du changement de dénomination sociale de son établissement qui est devenu RHODIA CHIMIE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 décembre 1998 autorisant la société RHODIA CHIMIE à poursuivre ses activités exercées à NOGENT-L'ARTAUD ;

VU le récépissé du 30 novembre 2000 délivré suite au rattachement de l'établissement de NOGENT-L'ARTAUD à l'entreprise RHODIA HPCII ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 13 janvier 2006 délivré à la société WOELLNER France qui a déclaré avoir repris les installations précédemment exploitées par RHODIA HPCII ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 décembre 2009, imposant à la société WOELLNER France de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite sur le site de NOGENT-L'ARTAUD ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 avril 2010 et du 12 novembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2011/124 du 05 juillet 2011 réactualisant les conditions de fonctionnement de la société WOELLNER, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de NOGENT L'ARTAUD ;

VU l'accusé de réception de déclaration d'antériorité au titre de la rubrique 2525 de la nomenclature le 28 août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2013/065 du 6 mai 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la société WOELLNER France pour l'exploitation de son établissement situé à NOGENT-L'ARTAUD ;

VU la décision du tribunal de commerce de Soissons autorisant la cession du site WOELLNER au profit de la société NOVACARB ;

VU la demande présentée le 11 juillet 2014 par laquelle M. Pascal BANDELIER, Directeur général de la société SAS NOVABION, dont le siège social est situé 34 rue Gilbert Bize-La-Madeleine à LANEUVEVILLE (54 410) , sollicite le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter de l'installation sus visée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le changement d'exploitant de l'établissement WOELLNER de NOGENT-L'ARTAUD, relevant du régime de l'autorisation et soumis à l'obligation de garanties financières en application de l'arrêté du 31 mai 2012, est soumis à une autorisation préfectorale ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de changement d'exploitant est conforme aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les installations feront l'objet ultérieurement, dans le cadre d'un arrêté préfectoral complémentaire après passage devant le Conseil Départemental Compétent en matière de risques sanitaires et technologiques, d'une constitution de garanties financières destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture ;

**CONSIDÉRANT** que la société NOVABION présente les capacités techniques et financières suffisantes pour la poursuite de l'exploitation des activités de l'établissement sis rue du Crochet à NOGENT-L'ARTAUD ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

La société NOVABION SAS, dont le siège social est situé 34 rue Gilbert Bize-La-Madeleine à LANEUVEVILLE (54 410), est autorisée à poursuivre l'exploitation des activités de l'établissement sis rue du Crochet à NOGENT-L'ARTAUD, en respectant les dispositions indiquées ci-après.

Tous les actes administratifs antérieurs concernant l'exploitation de l'établissement précité, et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2013 susvisé, sont applicables au nouvel exploitant précité, à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIERES**

L'exploitant transmettra sous 15 jours, à compter de la notification du présent arrêté, sa proposition de montant des garanties financières en application de l'arrêté du 31 mai 2012.

Le montant des garanties financières, l'échéancier de leur constitution et leurs modalités d'actualisation seront fixés par un arrêté préfectoral complémentaire en application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS :

- par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

#### **ARTICLE 4- NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRETE**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie administrative et devra être affiché en permanence de façon visible dans son installation par ses soins. Copies en seront adressées à M. le maire de la commune de NOGENT-L'ARTAUD et à M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de NOGENT-L'ARTAUD et pourra y être consultée.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société NOVABION dans deux journaux diffusés dans tout le département et publié sur le site Internet de la préfecture.

#### **ARTICLE 5 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant et au maire de NOGENT-L'ARTAUD.

Fait à LAON, le 11 JUIL. 2014

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général.



Bachir BAKHTI

